

## 44 - Travaux de restauration des remparts de la Rive Gauche, avenue de la Gare d'Eau (2014-2018) - Poursuite de l'opération - Point financier et demandes de subventions

*Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :*

### I - Le contexte

En 2002, une visite de M BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) mettait en évidence des désordres structurels de la maçonnerie des remparts de la Gare d'Eau (éclatement des parements, dissociation des deux parements qui constituent le mur).

Une première opération d'urgence avait consisté à la mise en œuvre de moises en bois disposées de part et d'autre des parements les plus dégradés afin d'éviter des chutes par morceaux d'éléments de pierre, de moellons ou de briques à la faveur de périodes de gel et de dégel.

En décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de lancer une première opération de restauration de cet ouvrage. Les travaux ont été réalisés en quatre tranches. La dernière tranche sera entièrement terminée en juin 2014. Les travaux déjà réalisés ont permis de confirmer le très mauvais état de cet ouvrage. En effet, la partie de rempart située entre la brèche (en face de la rue du Porteau) et la tourelle (à hauteur de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny) a dû faire l'objet d'une reconstruction complète car les deux parements étaient complètement désolidarisés l'un de l'autre et pratiquement aucune pierre n'a pu être réemployée. A ce jour cette reconstruction n'est pas achevée.

En janvier 2013, la Ville de Besançon a fait procéder, en urgence, à la démolition d'une partie de rempart située entre la brèche et le site de FR3 Bourgogne Franche-Comté qui menaçait ruine.

Il est donc nécessaire de poursuivre l'opération de restauration de ces remparts. Compte tenu de leur ampleur, les travaux seront échelonnés sur plusieurs années.

Par délibération en date du 19 juin 2014 le Conseil Municipal a approuvé le programme et le coût global de l'opération ainsi que l'échéancier d'une nouvelle opération de 1 000 000 € TTC.

Ainsi la première tranche de l'opération pour l'année 2014 (diagnostic et études) a été engagée. Après remise du dossier de consultation par le maître d'œuvre, l'atelier Cairn, le marché de travaux est en cours de consultation.

### II - Le plan de financement

Les travaux doivent donc être engagés sur les tranches conditionnelles 1, 2, 3 et 4.

Le détail estimatif de l'opération se présente comme suit :

Tranches	Montant des Etudes TTC	Montant travaux TTC	Total TTC
Tranche Ferme et Tranche conditionnelle 1 (2014-2015)	50 000 €	150 000 €	200 000 €
Tranche conditionnelle 2 (2016)	10 000 €	230 000 €	240 000 €
Tranche conditionnelle 3 (2017)	10 000 €	270 000 €	280 000 €
Tranche conditionnelle 4 (2018)	10 000 €	270 000 €	280 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>	<b>920 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 23.324.2313.006044L.33000.

Le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'ensemble de l'opération est établi comme suit :

Tranches	Montants HT	Montants partenaires			
		DRAC 50 %	Région de Franche-Comté 10 %	Département du Doubs 20 %	Ville de Besançon y compris TVA
Tranche ferme Tranche conditionnelle 1	166 667 €	83 333 €	16 667 €	33 333 €	66 667 €
Tranche conditionnelle 2	200 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €	80 000 €
Tranche conditionnelle 3	233 333 €	116 667 €	23 333 €	46 667 €	93 333 €
Tranche conditionnelle 4	233 333 €	116 667 €	23 333 €	46 667 €	93 333 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la poursuite de l'opération sur les tranches conditionnelles,
- approuver le plan de financement actualisé de l'opération,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter, pour toutes les tranches conditionnelles, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Département du Doubs, de la Région Franche-Comté et de tout autre partenaire financier potentiel et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière.

**«M. LE MAIRE : C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
 Pour : 55  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 22 septembre 2015.*